

## **Concours *Pour votre habitation, c'est Taillon!***

Courez la chance de gagner 500 \$ en réalisant une demande de soumission habitation, sans obligation d'achat

### **1. ORGANISATEUR DU CONCOURS**

Le concours « Pour votre habitation, c'est Taillon! » (ci-après le « Concours ») est organisé par Taillon Assurances (ci-après « l'Organisateur »).

### **2. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours se déroule du 7 avril 2026 à 00 h 00 au 30 juin 2026 à 23 h 59 (heure du Québec) (ci-après la « Période du concours »).

### **3. ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse à toute personne qui :

- i. réside au Québec;
- ii. est âgée de dix-huit (18 ans) et plus au moment de la participation.

Sont exclus les employés, dirigeants et représentants de Taillon Assurances ainsi que toute personne avec qui ils sont domiciliés.

### **4. PARTICIPATION**

Aucun achat requis.

Pour participer, une personne admissible doit, pendant la période du concours :

- i. effectuer une demande de soumission complète et distincte en assurance habitation (locataire, propriétaire, propriétaire non-occupant ou condo) auprès d'un courtier de Taillon Assurances. La demande peut être réalisée en ligne, par téléphone ou en personne.

Chaque demande de soumission complète et distincte donne droit à une (1) participation au tirage.

Une même personne peut obtenir plusieurs participations, à condition que chaque soumission soit complète et distincte lors de la période du concours.

Les modifications à une police existante ainsi que les ajouts ou remplacements de protections et/ou emplacements ne sont pas admissibles au concours.

## 5. DÉFINITION D'UNE SOUMISSION COMPLÈTE

Une soumission est considérée comme complète lorsqu'elle comprend tous les renseignements requis pour permettre l'analyse du risque et la production d'une offre d'assurance par Taillon Assurances.

Toute demande de soumission incomplète, incohérente ou manifestement erronée pourra être refusée à la discrétion de l'Organisateur.

## 6. PRIX

Le concours consiste en un (1) prix de 500 \$ canadiens, remis en argent. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, échangé ou substitué.

## 7. TIRAGE

Le tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2026, parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du concours.

Le gagnant sera contacté par téléphone et par courriel. Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- i. répondre dans un délai raisonnable;
- ii. répondre correctement à une question d'habileté mathématique;
- iii. accepter les conditions du présent règlement.

À défaut, une autre personne pourra être sélectionnée.

## 8. MODIFICATION

Taillon Assurances se réserve le droit de modifier, prolonger ou mettre fin à cette offre en tout temps, sans préavis.

## 9. CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant au concours, toute personne :

- i. accepte de se conformer au présent règlement;
- ii. consent à ce que son nom soit utilisé à des fins promotionnelles.

## 10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des participations perdues, tardives, incomplètes ou inadmissibles ni de tout problème technique, informatique ou humain pouvant survenir lors de l'inscription ou du déroulement du concours. En participant, toute personne reconnaît que l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout incident ou dommage pouvant découler de sa participation ou de l'attribution du prix.

## 11. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours seront utilisés uniquement pour l'administration de celui-ci et conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.